

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) SUR LA COMMUNE DE VIEU D'IZENAVE

Par arrêté n°662/2024 du 05/12/2024, le Président de Haut-Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune de Vieu d'Izenave.

Cette enquête est organisée conformément à l'article L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) sur la commune de Vieu d'Izenave.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH), sur la commune de Vieu d'Izenave est soumis à enquête publique :

Du lundi 6 janvier 2025 15h00 au lundi 20 janvier 2025 à 18h00, inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de révision allégée, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), l'arrêté ouvrant l'enquête publique, les annonces légales et les délibérations relatives à la procédure.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement.

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné :

- Commissaire enquêteur : Monsieur Florent PELLIZZARO
- Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Alain PICHON

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr
- Aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur
- En mairie de Vieu d'Izenave : lundi et vendredi de 15h00 à 18h30, mercredi de 9h00 à 11h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haut Bugey Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Vieu d'Izenave lors des permanences suivantes :

- **Le lundi 13 janvier 2025 de 16h00 à 18h00 en mairie de Vieu d'Izenave**
- **Le lundi 20 janvier 2025 de 16h00 à 18h00 en mairie de Vieu d'Izenave**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Vieu d'Izenave
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5852>
- Par courrier, adressé à Monsieur Florent PELLIZZARO commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Vieu d'Izenave
- Par message électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-5852@registre-dematerialise.fr
- Auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences.

Les observations transmises par message électronique seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Vieu d'Izenave, à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus de Haut-Bugey Agglomération pourront approuver, par délibération, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH).